



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20057-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.411**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : DISPOSITIF COUP DE POUCE - FORFAIT HEURES FORMATION ANIMATEURS**

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction des Affaires Scolaires

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 10/04/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE

**Politique Publique** : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : DISPOSITIF COUP DE POUCE - FORFAIT HEURES FORMATION ANIMATEURS -  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues

Depuis trois ans, sur proposition de l'Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole (APFEE) et en accord avec l'Inspection Académique, la Ville a mis en place le dispositif « Coup de Pouce Clé » dans certaines écoles élémentaires situées principalement dans les territoires prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Ce dispositif vise à accompagner les enfants de cours préparatoire repérés par les enseignants comme fragiles dans le domaine de l'apprentissage de la lecture en associant les familles dans la prise en charge de la scolarisation de leur enfant.

Un coordinateur accompagne et régule chaque club. Il est soit le directeur, soit un enseignant de l'école concernée, rémunéré par l'Éducation Nationale.

Chaque club se compose de cinq enfants, encadrés par un animateur, majoritairement enseignant, ou d'un animateur d'un centre social.

Les missions des animateurs sont les suivantes :

- Animer le groupe de cinq enfants de CP avec des activités ludiques favorisant leur apprentissage de la lecture et de l'écriture ;
- Susciter chez les enfants le plaisir de la lecture et de l'écriture ;
- Mettre chaque jour chaque enfant en situation de réussite ;
- Favoriser l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance, et en les faisant participer à la vie du club.

Certains animateurs sont rémunérés par la Ville, d'autres par les centres sociaux.

Les animateurs non enseignants (*au nombre de sept cette année*) doivent suivre une formation spécifique obligatoire de 10 heures étalées sur l'année scolaire. Ce temps de formation est également un temps de régulation et de médiation entre tous les intervenants. Bien qu'obligatoire et incontournable pour la mise en œuvre et la bonne marche du dispositif, ce temps n'est pas rémunéré.

Il est précisé, par ailleurs, que dans un souci de cohérence 27 heures d'atelier périscolaire du soir ont été supprimées, générant une économie de 20 601 €. De ce fait, un effort plus important peut ainsi être apporté au dispositif « coup de pouce clé ».

Pour ces raisons, il est proposé aujourd'hui de décider de rémunérer les animateurs non enseignants des clubs « coup de pouce clé » pour les 10 heures de formation, régulation qu'ils effectuent durant l'année scolaire. Ce forfait de 10 heures par animateur sera calculé sur la base du taux horaire fixé à ce jour à 15,47 € brut, ce taux pouvant évoluer selon le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN).

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** de rémunérer les 10 heures de formation pour les animateurs non enseignants des clubs « coup de pouce clé »;
- **DIRE** que cette rémunération sera versée aux animateurs non enseignants une fois par an ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville chapitre 922 13 6556 qui présente les disponibilités suffisantes (*contingent et participation obligatoire*).

**2012.411 - DISPOSITIF COUP DE POUCE - FORFAIT HEURES FORMATION  
ANIMATEURS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**